

**MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES**

**ARRETE 2017/ 03**  
**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT & RESERVATION PLACES DE PARKING**  
**13 Allée de la Butte à la Mariée, le 17 janvier 2017**

**Le Maire de la commune de Saint Léger en Yvelines**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Laetitia Bonière en date du 08 janvier 2017 souhaitant effectuer un déménagement ,13 allée de Butte à la Mariée à Saint Léger en Yvelines.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 17 janvier 2017, Mme Laetitia Boniere est autorisée à réserver un emplacement permettant le stationnement d'un véhicule de déménagement devant le N° 13 Allée de la Butte à la Mariée à Saint Léger en Yvelines, toute la journée.

**ARTICLE 2 :** La voie publique ne pourra être occupée que la journée du mardi 17 janvier 2017 toute la journée.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son stationnement dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de son stationnement.

**ARTICLE 5 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 6 :** Madame la Secrétaire générale, le service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise :

- A Mr le Commandant de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- A Mme Laetitia Boniere



Le 09 janvier 2017, Saint-Léger en Yvelines  
Le Conseiller municipal  
Jean Luc Moutet